

Renseignements sur la reconnaissance des certificats

L'Accord sur le commerce intérieur veille à ce que les travailleurs qualifiés d'une province ou d'un territoire aient accès aux mêmes possibilités d'emploi offertes dans les autres administrations canadiennes. Les renseignements qui suivent au sujet de la reconnaissance des certificats ne concernent que les titulaires d'un certificat professionnel dans un métier à reconnaissance professionnelle obligatoire au Manitoba.

Qu'est-ce que la reconnaissance mutuelle?

La reconnaissance mutuelle permet aux personnes possédant un certificat professionnel reconnu d'une autre administration canadienne de travailler au Manitoba dans un métier à reconnaissance professionnelle obligatoire. Pour exercer ce genre de métier au Manitoba, il faut être un compagnon qualifié ou un apprenti inscrit. Un compagnon qualifié décrit une personne qui possède un certificat professionnel délivré par la Direction de l'apprentissage du Manitoba. Si vous possédez un certificat professionnel d'une autre administration canadienne et que vous voulez exercer un métier à reconnaissance professionnelle obligatoire au Manitoba, vous ne serez autorisé à travailler que si vous remplissez les conditions suivantes :

1. votre certificat porte le Sceau rouge; ou
2. votre certificat professionnel d'une province ou d'un territoire concerne un métier reconnu mutuellement par la Direction de l'apprentissage du Manitoba.

Qu'est-ce qu'un métier reconnu mutuellement?

Un métier reconnu mutuellement est un métier désigné dans une autre administration canadienne considéré comme ayant beaucoup de points en commun avec un métier désigné au Manitoba. Lorsque la Direction de l'apprentissage du Manitoba approuve un métier désigné dans une autre administration canadienne comme mutuellement équivalent à un métier désigné au Manitoba, cela permet aux titulaires d'un certificat professionnel dans ce métier délivré par l'administration en question de travailler au Manitoba.

Comment puis-je savoir que mon certificat professionnel se rapporte à un métier reconnu mutuellement?

Le site Web de la Direction de l'apprentissage du Manitoba dresse une liste de certificats reconnus d'autres administrations canadiennes se rapportant à des métiers dont la reconnaissance mutuelle a été approuvée ou refusée.

Qu'arrive-t-il si mon métier figure sur la liste des certificats reconnus?

Si votre métier figure sur la liste des certificats reconnus, vous avez le droit de travailler au Manitoba, sauf qu'il vous faudra peut être obtenir une licence ou un permis supplémentaire pour exercer votre métier légalement. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec la Direction de l'apprentissage ou consulter son site Web.

Qu'arrive-t-il si mon métier ne figure pas sur la liste des certificats reconnus?

Si votre métier ne figure pas sur la liste des certificats reconnus, vous devez présenter une demande de reconnaissance de certificat. Votre demande sera alors examinée par un coordonnateur de l'évaluation des acquis et de la reconnaissance des titres de compétences afin de déterminer si votre certificat professionnel a beaucoup de points en commun avec un métier désigné au Manitoba.

Une fois l'examen de votre demande terminé, vous recevrez une lettre de la Direction de l'apprentissage du Manitoba indiquant ce qu'il advient de votre demande. L'approbation d'une demande permet à tous les titulaires d'un certificat professionnel en particulier délivré par une province ou un territoire de travailler au Manitoba. Les certificats approuvés s'ajoutent à la liste des certificats reconnus. Si la demande est refusée, la Direction de l'apprentissage inscrira le certificat dans la liste des certificats non reconnus. Pour travailler au Manitoba, les demandeurs concernés devront démontrer leur expérience dans le cadre du processus de reconnaissance professionnelle. Pour en savoir plus au sujet de la reconnaissance professionnelle, veuillez communiquer avec la Direction de l'apprentissage ou consulter son site Web.

Faut-il remplir d'autres exigences pour travailler au Manitoba?

Posséder un certificat professionnel reconnu d'une autre province ou d'un territoire ne se traduit pas automatiquement par l'exercice du métier au Manitoba. D'autres permis ou licences peuvent être requis pour certains métiers. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec la Direction de l'apprentissage ou consulter son site Web.

1-877-978-7233

www.manitoba.ca/tradecareers

rev.05/10

Thompson
118-3 Station Rd.
R8N 0N3
204-677-6346
Fax 204-677-6689

The Pas
305 Fourth St. W
R9A 1M4
204-627-8290
Fax 204-627-8137

Brandon
128, 340-9th St.
R7A 6C2
204-726-6365
Fax 204-726-6912

Winnipeg
1010-401 York Ave.
R3C 0P8
204-945-3337
Fax 204-948-2346

Renseignements sur la reconnaissance des certificats

Nom du métier : _____

Pour demander une reconnaissance mutuelle, il faut être titulaire d'un certificat professionnel délivré par une province ou un territoire du Canada. Les titulaires d'un certificat professionnel de l'étranger devront démontrer leur expérience dans l'exercice de leur métier dans le cadre du processus de reconnaissance professionnelle.

Renseignements personnels (en caractères d'imprimerie)

_____	_____	_____
Prénom officiel	Nom de famille officiel	Date
_____	_____	_____
Adresse	Ville ou village	Code postal
_____	_____	_____
Téléphone (résidence ou cellulaire)	Téléphone (lieu de travail)	No de télécopieur
_____	_____	_____
Courriel	Date de naissance (année-mois-année)	

Renseignements sur le certificat de la province ou du territoire

_____	_____	_____
Nom de la province ou du territoire	Date de délivrance	Numéro du certificat

Réservé à l'administration

Reçu par : _____	
Date de réception : _____	
Demande approuvée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Date de l'approbation: _____
Signature du coordonnateur de l'évaluation des acquis: _____	

1-877-978-7233

www.manitoba.ca/tradecareers

rev.05/10

Thompson
118-3 Station Rd.
R8N 0N3
204-677-6346
Fax 204-677-6689

The Pas
305 Fourth St. W
R9A 1M4
204-627-8290
Fax 204-627-8137

Brandon
128, 340-9th St.
R7A 6C2
204-726-6365
Fax 204-726-6912

Winnipeg
1010-401 York Ave.
R3C 0P8
204-945-3337
Fax 204-948-2346